



LES COLLOQUES
CERISY

APPOSER SA MARQUE

*LE SCEAU ET SON USAGE
AUTOUR DE L'ESPACE ANGLO-NORMAND*



Centre culturel international de Cerisy-la-Salle – 4-8 juin 2013

Actes du colloque international

édités par Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL

publiés avec le concours de l'Office universitaire d'études normandes (université de Caen Normandie)

PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE ET DE SIGILLOGRAPHIE



ÉDITIONS DU LÉOPARD D'OR

2022

Colloque de Cerisy
Centre culturel international de Cerisy-la-Salle
F 50210 Cerisy-la-Salle (Manche)
et Association des Amis de Pontigny-Cerisy
27, rue de Boulainvilliers
F 75016 Paris
www.ccic-cerisy.asso.fr

Colloque international
Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand
Centre culturel international de Cerisy-la-Salle
4-8 juin 2013

organisé par

le Centre Michel-de-Boüard – Centre de recherches archéologique et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM), UMR 6273 (CNRS / Université de Caen Normandie) – Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5
<http://www.unicaen.fr/craham/>

l'Office universitaire d'études normandes (OUEN) de l'université Caen-Normandie – Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH), SH 221, Université de Caen-Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5
<http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/ouen>

le centre de Sigillographie et d'Héraldique des Archives nationales – Centre d'Accueil et de Recherche des Archives nationales (CARAN), 11, rue des Quatre-Fils, F 75003 Paris
<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/web/guest/site-de-paris>

avec le soutien de

la Société française d'héraldique et de sigillographie (SFHS) – 60, rue des Francs-Bourgeois, F 75141, Paris cedex 03 – <http://sfhs-rfhs.fr/>

la Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France – Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5

Actes édités par

Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL

et publiés avec le concours de

l'Office universitaire d'études normandes (OUEN)
de l'université Caen-Normandie

© Société française d'héraldique et de sigillographie
Revue française d'héraldique et de sigillographie – <http://sfhs-rfhs.fr>

© Éditions du Léopard d'Or – 8, rue du Couëdic, F 75014 Paris
<http://www.leopardor.fr> – leoparddor@gmail.fr – Tél. : 01 43 27 57 98 / 01 43 20 35 10

Édition imprimée : ISSN 1158-3355 / Édition électronique : ISSN 2606-3972

Dépôt légal 4^e trimestre 2022 (électronique) / 2^e trimestre 2023 (imprimée)
Imprimé par Nidiaci Grafiche, San Giminiano (SI), Italia

Pour citer la version numérique de cet article :
Caroline Simonet, « Vexin normand et Vexin français : une frontière politique peut-elle tracer une frontière sigillographique ? », dans *Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand*, éd. C. Maneuvrier, J.-L. Chassel et C. Blanc-Riehl, Paris, Société française d'héraldique et de sigillographie - Éditions du Léopard d'Or, 2022, p. 33-49 ; en ligne :
http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/cerisy2013/cerisy2013_simonet.pdf

SOMMAIRE

PRÉSENTATION

par Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL, p. V-VII

SCEAU ET PRATIQUES DE L'ÉCRIT EN NORMANDIE

*Apposer la marque de l'autorité :
les sceaux des juridictions laïques en Normandie (XIII^e-XV^e siècle)*

par Isabelle BRETTHAUER, p. 1-18

*Dire le sceau et l'acte de sceller dans les actes normands
(XII^e-début du XIII^e siècle)*

par Grégory COMBALBERT, p. 19-32

*Vexin normand et Vexin français :
une frontière politique peut-elle tracer une frontière sigillographique ?*

par Caroline SIMONET, p. 33-49

LES MONASTÈRES DE NORMANDIE ET DU VAL DE LOIRE : SCEAUX, CHARTRIERS ET CARTULAIRES

Les sceaux du chartrier de l'abbaye de Savigny, de 1112 à 1300

par Richard ALLEN, p. 51-74

*Les sceaux des abbés et du convent de la Trinité de Fécamp
jusqu'au début du XIV^e siècle*

par Michaël BLOCHE, p. 75-102

Sceaux et pratiques sigillaires des abbés normands (XII^e-XIII^e siècles)

par Christophe MAUDUIT (†), p. 103-124

*Transcrire sans dessiner les sceaux. Quel sens donner à cette démarche ?
(France de l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle)*

par Chantal SENSÉBY, p. 125-145

IMAGE ROYALE ET IDENTITÉ DES ÉLITES, DE L'OCCIDENT À BYZANCE

*Usages pratiques et symboliques des sceaux
dans l'aristocratie anglo-normande (XII^e-XIII^e siècles)*

par Maïté BILLORE, p. 147-175

L'usage des sceaux à Byzance d'après ceux des Francs au service de l'Empire

par Jean-Claude CHEYNET, p. 177-191

*Bullam meam plumbeam impono. Le scellement de plomb
dans le Midi de la France (XII^e-XIII^e siècles)*

par Laurent MACÉ, p. 193-205

Sceau et pouvoir : l'usage du sceau par les rois du Portugal au Moyen Âge

par Rosário MORUJÃO, p. 207-232

MATRICES ET EMPREINTES : MATIÈRES ET TECHNIQUES

La découverte de poils ou de cheveux humains dans les sceaux : valeurs symboliques des matériaux constitutifs des premiers sceaux royaux

par Marie-Adélaïde NIELEN et Agnès PRÉVOST, p. 233-244

Différenciation et rattachement. L'élaboration des sceaux des monastères normands et de leurs prieurés anglais au XII^e et XIII^e siècles

par Markus SPÄTH, p. 245-257

Le devenir post-mortem des sceaux médiévaux : le cas des matrices brisées

par Ambre VILAIN, p. 259-272

LA SIGILLOGRAPHIE : CONCEPTIONS, OUTILS ET MÉTHODES

L'inventaire numérique des sceaux de Champagne-Ardenne : méthode et premiers résultats

par Arnaud BAUDIN, p. 273-298

Sceaux normands ou sceaux de la Normandie : l'édition des sources sigillaires (1834-1911)

par Clément BLANC-RIEHL, p. 299-312

Les collections de matrices comme source de l'histoire du sceau

par Dominique DELGRANGE, p. 313-327

Abréviations usuelles et références bibliographiques, p. 329-340



Ont participé à cet ouvrage :

Richard ALLEN, docteur en Histoire, archiviste et chercheur à l'université d'Oxford (Magdalen College) ; Arnaud BAUDIN, docteur en Histoire, directeur adjoint des Archives et du Patrimoine du département de l'Aube ; Clément BLANC-RIEHL, historien de l'art, chargé d'études documentaires aux Archives nationales, responsable des collections sigillographiques ; Maïté BILLORÉ, maître de conférences à l'université Lyon III - Jean-Moulin ; Michaël BLOCHE, archiviste-paléographe, docteur en Histoire, directeur de la mission de préfiguration des Archives nationales de la Principauté de Monaco ; Isabelle BRETTHAUER, docteure en Histoire, chargée d'études documentaires aux Archives nationales ; Jean-Luc CHASSEL, maître de conférences honoraire d'Histoire du droit à l'université Paris-Nanterre ; Jean-Claude CHEYNET, professeur émérite à l'université de la Sorbonne - Paris IV, directeur honoraire du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance ; Grégory COMBALBERT, maître de conférences à l'université de Caen Normandie ; Dominique DELGRANGE, secrétaire général de la Société française d'héraldique et de sigillographie, membre de la Commission historique du Nord ; Laurent MACÉ, professeur à l'université Toulouse - Jean-Jaurès ; Christophe MANEUVRIER, maître de conférences à l'université de Caen Normandie ; Christophe MAUDUIT (†), doctorant en Histoire, université de Caen Normandie ; Rosário MORUJÃO, professeure à l'université de Coimbra ; Marie-Adélaïde NIELEN, archiviste-paléographe, docteure en Histoire, conservatrice en chef aux Archives nationales ; Agnès PRÉVOST, responsable de l'atelier de restauration et de moulage des sceaux aux Archives nationales ; Chantal SENSÉBY, maître de conférences à l'université d'Orléans ; Caroline SIMONET, professeure agrégée d'Histoire, docteure en Histoire ; Markus SPÄTH, professeur à l'université Justus-Liebig de Gießen ; Ambre VILAIN, maître de conférence à l'université de Nantes.

Vexin normand et Vexin français : une frontière politique peut-elle tracer une frontière sigillographique ?

CAROLINE SIMONET

Le Vexin est une petite région située au Nord de la Seine qui s'étend de l'Oise à l'Andelle, entre le Parisis et le Roumois. Ses limites septentrionales, en direction du Beauvaisis et du pays de Bray, coïncident à peu près avec le plateau de Thelle et les collines de Bray. Le Vexin se trouve aujourd'hui partagé entre trois départements et autant de régions : le nord de l'Eure en Normandie, le sud de l'Oise en Picardie et l'ouest du Val-d'Oise en Île-de-France.

La province apparaît dans les sources écrites sous le stilet de César qui évoque les Véliocasses, habitants du *pagus Velliocassi*, dans la *Guerre des Gaules*¹. Elle a conservé son intégrité tout au long de l'Empire romain et de l'époque mérovingienne, échappant au démembrement lors des divisions successives du royaume franc.

La partition des deux Vexins

Au x^e siècle, pour la première fois de son histoire, le Vexin s'est trouvé partagé à l'occasion d'un accord entre roi de France Charles le Simple et le chef normand Rollon : lors du traité de Saint-Clair-sur-Epte en 911, le roi a cédé au Normand l'ensemble des terres situées en aval de la Seine, à partir de son petit affluent de l'Epte. L'Epte s'écoulant au milieu du Vexin, ce traité a inauguré la séparation entre l'ouest du Vexin, désormais appelé Vexin normand, et l'est de la province, qualifié de Vexin français. En dépit des tentatives pour réunir les deux Vexins, cette division est demeurée pérenne.

Le Vexin normand fut totalement intégré au duché normand, tant du point de vue politique que de celui des coutumes. Il en est allé autrement pour le Vexin français qui a développé une coutume propre et s'est vu confié à une famille comtale basée à Pontoise², demeurant ainsi hors du domaine royal jusqu'en 1077. À cette date, le comte du Vexin, Simon de Crépy, a choisi avec son épouse de se retirer en convent. Sans enfant, il n'est pas parvenu à transmettre son comté à ses plus proches parents de Vermandois : Philippe I^{er} a conquis la partie orientale du Vexin et l'a intégrée au domaine royal. Le Vexin français est alors devenu une véritable marche pour le roi de France, face à la Normandie. Le Vexin normand s'est trouvé dans la même situation, face au domaine royal. L'ensemble de la province est resté au cœur des guerres franco-normandes durant tout le XII^e siècle.

La conquête de la Normandie par Philippe Auguste en 1204 aurait pu laisser envisager une réunification de la province. Il n'en est rien : les deux Vexins sont demeurés séparés par leur mode d'administration, selon la volonté de la noblesse vexinoise, tant normande que française, qui n'a pas hésité à adresser ses doléances au souverain. Ainsi le Vexin normand est demeuré soumis à la coutume et aux baillis de Normandie tandis que le Vexin français disposait de ses baillis – avant de relever du bailliage de Senlis – et conservait sa coutume particulière³.

1. César, *La guerre des Gaules*, trad. M. Rat, 1964 (Garnier-Flammarion, 1^{re} éd.), livres II (chapitre IV), VII (chap. LXXV) et VIII (chap. VII).

2. Ce lignage, à la généalogie difficile à suivre et dont l'autorité sur le Vexin français a connu des éclipses, apparaît soit sous le titre de comtes du Vexin, soit sous celui de comtes de Pontoise. Il s'agissait probablement d'avoués de Saint-Denis qui avait de nombreuses possessions dans la région.

3. Principales références sur l'histoire du Vexin : M. Aurell et N.-Y. Tonnerre (éd.), *Plantagenêts et Capétiens. Confrontations et héritage*, Turnhout, 2006 ; P. Bauduin, *La première Normandie (x^e-xii^e siècles)*, Caen, 2004 ; E. Bournazel, *Le gouvernement capétien au xii^e siècle (1108-1180). Structures sociales et mutations institutionnelles*, Paris, 1975 ; J.-M. Champion, A. Demurger et J. Gressier, *Pontoise. 2000 ans d'histoire*, Paris, 1973 ; J. Depoin, « L'ancienne coutume du Vexin français », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, t. 8, 1885, p. 27-43 ; T. Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, t. 2, Paris, 1740 ; G. Giordanengo, « Le pouvoir législatif du roi de France (xi^e-xii^e siècle) », *BÉC*, t. 147, 1989, p. 283-310 ; R. Grosse, *Saint-Denis zwischen Adel und König. Die Zeit vor Suger (1053-1122)*, Stuttgart, 2002 ; O. Guyotjeannin, « Résidences et palais des premiers

Un seul diocèse ou presque

Les guerres n'ont pas modifié les juridictions religieuses. Le diocèse de Rouen s'étendait jusqu'aux rives de l'Oise : le Vexin français relevait donc de l'autorité de l'archevêque de Rouen, hormis quelques localités au nord-est du Vexin français qui dépendaient du siège de Beauvais et d'une exemption du diocèse de Lisieux à Etrépagny en Vexin normand. Le diocèse de Rouen était divisé en six archidiaconés, dont un pour chaque Vexin.

Mais les hostilités entre le roi de France et le duc de Normandie tout au long du XII^e siècle ont rendu la gestion du Vexin français, tant au spirituel qu'au temporel, très complexe pour les archevêques de Rouen, régulièrement coupés de cet archidiaconé par les conflits et soupçonnés par le pouvoir royal d'être fidèles au duc de Normandie plus qu'au souverain français. Pourtant des archidiacres étaient régulièrement nommés pour le Vexin français et Pontoise depuis les premiers siècles d'existence du diocèse. Mais ils ne résidaient pas de façon régulière dans leur circonscription religieuse, ce qui rendait défaillante leur autorité, et par là même celle de l'archevêque. Aussi un vicaire fut-il nommé pour le Vexin français en 1255, avec obligation de résider à Pontoise. Ce vicaire était le représentant direct de l'archevêque et, à ce titre, il disposait de pouvoirs étendus, notamment en matière de juridiction gracieuse.

Le choix de Pontoise était lié à l'importance démographique de cette ville mais aussi à sa situation stratégique, aux portes du diocèse de Paris. Car l'archevêque de Rouen était confronté à la forte implantation des abbayes parisiennes dans le Vexin français : Saint-Victor et surtout Saint-Denis y possédaient d'importants domaines ; de nombreux Vexinois français effectuaient des donations et des transactions avec l'abbaye du Val, située sur la rive gauche de l'Oise à un jet de pierre du Vexin. Aussi les prélats de Rouen s'inquiétaient des empiètements de la juridiction parisienne dans cette partie du diocèse.

Déjà au XI^e siècle, l'évêque de Paris avait installé un archidiacre de son ressort à Pontoise, avant que le comte du Vexin Gautier III n'en rende la juridiction à l'archevêque de Rouen. Puis en 1146, le roi avait placé Pontoise, Saint-Pierre de Chaumont et Gisors sous la juridiction de Saint-Denis ; elles furent restituées à l'archevêque de Rouen sur décision pontificale⁴. La présence à Pontoise d'un vicaire de l'archevêque de Rouen disposant de pouvoirs étendus était donc un signe fort envoyé en direction des abbayes parisiennes et de l'évêque de Paris lui-même : la juridiction ecclésiastique du Vexin français relevait du siège de Rouen, et ce jusqu'à ses confins des bords de l'Oise. Ce qui n'empêcha pas une partie de la juridiction de Pontoise et de sa banlieue d'être finalement territoire d'exemption relevant de Paris⁵.

Ainsi, bien qu'il relevât intégralement du diocèse de Rouen, le Vexin se trouvait coupé politiquement par la frontière entre le duché de Normandie et le domaine royal au cours du XII^e siècle, époque où l'usage du sceau a commencé à se diffuser dans la société et à se structurer. Cette séparation a été maintenue au siècle suivant, au moment où s'élargissaient l'éventail social des sigillants et la typologie juridique des matrices. La rupture politique qui parcourt cette petite province a-t-elle induit une différenciation des usages sigillographiques ?

Nous nous proposons d'exposer ici quelques remarques générales sur cette question à partir de données tirées d'un premier sondage dans la série S des Archives nationales et de repérages dans

Capétiens en Île-de-France » dans J. Chapelot et É. Lalou (éd.), *Vincennes aux origines de l'État moderne*, Paris, 1996, p. 123-135 ; A.-M. Flambard-Héricher et V. Gazeau (éd.), *1204 : la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens. Actes du colloque, 16-19 juin 2004*, Caen, 2007 ; G. Leyte, *Domaine et domanialité publique dans la France médiévale, XI^e-XV^e siècle*, Strasbourg, 1996 ; F. Neveux, *La Normandie des ducs aux rois (X^e-XII^e s.)*, Rennes, 1998 ; A. de Manneville, *De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville (Vexin français) du XI^e au XV^e siècle*, 1890 ; C. Oudiette, *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, Paris, 1817 ; D. Power, *The Norman frontier in the twelfth and early thirteenth centuries*, Cambridge, 2006 ; C. Routier, *Principes généraux du droit civil et coutumier de la province de Normandie*, Rouen, 1748.

4. Au XIII^e siècle, la délimitation des diocèses est encore l'objet de conflits entre les prélats (par exemple entre Reims et les diocèses de Châlons, Soissons et Cambrai en 1246).

5. Sur la géographie ecclésiastique du Vexin, ajouter aux précédentes références : M. Demeunynck, « Le vicariat de Pontoise ou l'officialité foraine de Rouen à Pontoise, des origines à la fin de l'Ancien Régime (1255-1789) », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, t. 46, 1937, p. 101-130, t. 47, 1938, p. 6-116, et t. 48, 1939, p. 121-168 ; J. Deslyons, *Éclaircissement de l'ancien droit de l'évêque et de l'Église de Paris sur Pontoise et le Vexin français, contre les prétentions de l'archevêque de Rouen*, Paris, 1694 ; F. Louis, « Le grand vicariat de Pontoise », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin*, t. 87, 2005, p. 135-211.

les grands inventaires publiés depuis le XIX^e siècle. Après avoir précisé l'importance numérique d'un corpus de sceaux vexinois en cours de constitution, seront exposées les caractéristiques principales des sceaux qui le composent et les premières constatations concernant les usages des sigillants dans les deux Vexins.

I. QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

L'élaboration d'un corpus des sceaux du Vexin met d'abord à profit les données fournies par les inventaires de Douët d'Arcq et de Demay⁶ qui offrent de nombreux exemples d'empreintes concernant la province. Dans l'inventaire des sceaux de la Normandie de Demay, on a pu repérer 36 sigillants du Vexin, essentiellement normands. L'inventaire de Demay pour la Picardie fournit aussi une vingtaine de sceaux, le Nord-Ouest du Vexin français relevant du diocèse de Beauvais. Toutefois, la masse de la documentation semble se trouver aujourd'hui aux Archives nationales : l'inventaire de Douët d'Arcq recense près de 300 sigillants du Vexin. On recense au total environ 350 sigillants pour les deux Vexins sur une période allant du milieu du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle. Parmi ces 350 sigillants, certains ont disposé de plusieurs matrices soit simultanément (grand sceau et son revers par exemple) soit successivement (renouvellement de matrices). Le corpus des matrices dépasse ainsi largement celui des sigillants avec 412 unités, tous sceaux confondus.

Toutefois notre enquête n'entend pas se limiter aux seuls inventaires. Des expériences précédentes sur l'Auvergne, le Laonnois et le Soissonnais⁷, régions disposant d'inventaires de sceaux⁸, ont révélé que 22 à 37% des sceaux avaient échappé aux recensements. Aussi l'établissement d'un corpus des sceaux du Vexin doit-il passer par la consultation des actes touchant au Vexin tant aux Archives départementales⁹ qu'aux Archives nationales. Par ailleurs, notre démarche s'attache aussi au contexte d'utilisation des sceaux. Cette approche implique de porter une attention particulière au contenu des actes – notamment ce qui concerne les parties prenantes, qu'elles soient ou non sigillantes – ainsi qu'aux modes de scellement (attaches, couleur, cire, association de plusieurs sceaux, emplacement sur le parchemin...). Ce travail de longue haleine est à peine entamé : huit cotes de la série S des archives nationales ont été dépouillées, livrant 71 empreintes (67 avers et 4 revers).

L'intérêt du dépouillement systématique des cotes dans les archives est de pouvoir également relever les traces de scellement au bas de actes afin d'étoffer le corpus des sigillants à l'aide des annonces de sceaux. Cette consultation permet aussi d'établir un taux de conservation (ou de perte) des empreintes¹⁰. Ainsi pour les huit cotes de la série S dépouillées, le taux moyen de conservation des empreintes est de 42%. Cependant ce chiffre est à nuancer sur trois points. D'une part, il n'est en rien révélateur de l'état actuel des empreintes, qui va du simple fragment au sceau intact. Par ailleurs, le taux de 42% ne constitue qu'une moyenne : il existe de grandes variations selon les cartons. Ainsi on relève une totale disparition des sceaux pour les cotes S 1071a et b, et S 1350a ; mais on monte à 76% de conservation en S 2071, avec des taux intermédiaires de 14% (S 192), 31% (S 73) et 50% (S 2200). Enfin ces taux dissimulent le nombre d'actes concernés : le carton S 1350a n'offre que deux actes portant des traces de scellement, alors qu'en S 2071 on relève plus d'une centaine de traces, contre une cinquantaine en S 73 ou encore une vingtaine en S 192.

Mais revenons à notre corpus. Afin de traiter au mieux les nombreuses informations fournies par les empreintes et les actes, quatre bases de données parallèles ont été élaborées : une première pour les sigillants, une seconde pour les actes, une troisième pour les types tels qu'on peut les reconstituer, une dernière enfin pour les empreintes. Chacune renvoie aux trois autres afin de

6. Douët d'Arcq, *Collection des sceaux* ; Demay, *Artois, Normandie et Picardie*.

7. C. Simonet, *Les sceaux des dames et seigneurs laïcs auvergnats (XII^e-XIII^e siècles)*, mémoire de maîtrise, université Paris I, 1995, 1 vol. (dactyl.) et *Sceaux et pouvoir à Laon et à Soissons (XI^e-XV^e siècle)*, thèse de doctorat, université Paris I, 2008, 2 vol. (dactyl.).

8. Bosredon, *Auvergne et Demay, Picardie*.

9. Les inventaires orientent l'essentiel des recherches vers les AD de la Seine-Maritime et de l'Oise. Mais certains fonds (comme par exemple ceux concernant Etrépany, exemption du diocèse de Lisieux) se trouvent également conservés aux AD du Calvados et de l'Eure. En Île-de-France, les AD du Val-d'Oise et des Yvelines conservent des fonds touchant au Vexin français pour lesquels la présence de sceaux est mentionnée.

10. Ce taux n'a de sens que par rapport aux actes qui nous sont parvenus : il ne s'agit en aucun cas d'une estimation générale des pertes depuis le Moyen Âge.

faciliter les recoupements. Regrouper toutes ces informations en une base de données unique est possible mais s'avère contre-productif, notamment en ce qui concerne les actes qui se retrouvent comptabilisés plusieurs fois en cas de scellement multiple.

Nous avons à ce jour intégré dans ces quatre bases de données 266 sigillants correspondant à 322 types (avers et revers), 71 empreintes (avers et revers) et 64 actes. Si l'ensemble des données de l'inventaire de Demay pour la Normandie ont été enregistrées, manquent encore 70 des 300 sigillants repérés dans Douët d'Arcq¹¹ et la vingtaine de sigillants de l'inventaire de Demay sur la Picardie. Sans compter les sigillants et empreintes qui seront découverts au cours des dépouillements.

L'une des premières remarques sur cette ébauche de corpus concerne son importance numérique compte tenu de la modeste dimension du territoire concerné. En effet, on peut comparer avec les diocèses de Laon et de Soissons sur lesquels nous avons eu l'occasion de travailler : à eux deux, ces diocèses offrent un espace 2,3 fois plus vaste que le Vexin ; pourtant on est loin d'avoir une proportion double pour les sigillants (445 soit 1,3 fois le Vexin) et pour les matrices (538 soit également 1,3 fois le Vexin). Le Vexin semble donc être une région prometteuse en matière de sigillographie.

Une seconde remarque concerne la distinction des deux Vexins. Il existe un important déséquilibre numérique entre la partie normande et la partie française : 216 sigillants sur les 266 de notre base de données sont originaires du Vexin français, soit plus de 80% du corpus. Et la proportion est la même si l'on prend en compte les types (256 pour le Vexin français sur 322). Comment expliquer ce contraste ? On pense immédiatement à la superficie des territoires concernés. En effet, la partie française est un peu plus vaste : elle représente autour des 3/5^e du Vexin, contre les 2/5^e environ pour la partie normande. Cette différence demeure toutefois modeste et ne peut expliquer à elle seule l'importante distorsion du corpus entre les deux Vexins. La réponse proviendrait-elle des données démographiques ? Des études ont montré que les deux archidiaconés du Vexin étaient les moins densément peuplés du diocèse de Rouen au XI^e siècle¹². Le Vexin français était-il pour autant plus peuplé que la partie normande ? Certes, Pontoise était une localité importante, sans équivalent en Vexin normand où Gisors et les Andelys se réduisaient essentiellement à une fonction militaire. Or Pontoise, érigée en commune en 1188, était un centre de négoce actif, a longtemps disposé de ses propres baillis et sa position élevée sur les bords de l'Oise en faisait une place militaire stratégique : la ville verrouillait l'accès au Parisien depuis la Normandie. Les rois y disposaient d'une résidence, accordant régulièrement la cité en douaire aux reines à partir de saint Louis (avec Blanche de Castille) jusqu'à Charles VI (avec Blanche de Navarre, veuve de Philippe VI). Toutefois les paroisses du Vexin français offraient des superficies supérieures à celles des autres archidiaconés du diocèse de Rouen : 785 ha contre 581 ha en moyenne pour le reste du diocèse, hors Vexin normand (705 ha). Cela laisse supposer que le Vexin français avait des densités de population plus faibles que les autres archidiaconés, y compris le Vexin normand. Mais la différence de superficie des paroisses et donc la différence de densités entre les deux Vexins demeure faible.

Ne faut-il pas alors chercher l'explication de la nette domination du Vexin français au sein des structures sociales et religieuses de chacun des Vexins ? La référence aux paroisses est peu révélatrice : elles sont plus petites en Vexin normand mais pas forcément plus nombreuses qu'en Vexin français, dont le territoire est plus vaste. En revanche, plusieurs villes du Vexin français comptent d'importantes institutions religieuses. En premier lieu bien sûr Pontoise, qui, en plus de ses trois paroisses, accueille un archidiacre puis un vicaire de l'archevêque, deux abbayes (Saint-Mellon et Saint-Martin) et un hôtel-Dieu. Deux autres localités tiennent une place assez importante dans le maillage religieux du Vexin français : Chaumont regroupe deux prieurés et Meulan, en plus d'un prieuré, dispose d'une léproserie. En revanche, dans le Vexin normand, aucune ville n'héberge plus d'une communauté religieuse (abbaye ou prieuré). En dehors de ces communautés religieuses vexinoises, il ne faut pas oublier le rôle des abbayes parisiennes, fortement implantées

11. Il s'agit essentiellement des agents royaux et membres du clergé.

12. Neveux, *La Normandie des ducs aux rois*, p. 233 ; H. Dubois, « La population du diocèse de Rouen avant et après 1204 », dans Flambard-Héricher et Gazeau (éd.), *1204 : la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, p. 309-318.

dans la partie française de la province. Or les fonds des abbayes de Saint-Denis, de Saint-Victor ou encore du Val, conservés aux Archives nationales, sont riches de nombreux documents concernant le Vexin français : donations, ventes, querelles d'héritages sur des biens légués à ces abbayes par des chevaliers ou villageois du Vexin français abondent.

Par ailleurs on pourrait objecter de la pertinence de distinguer les deux Vexins, notamment en ce qui concerne les lignages nobles qui contractaient des alliances matrimoniales sans soucis des limites provinciales. Or les cas de double appartenance au Vexin demeurent assez rares. Les mariages semblaient privilégier les rapprochements avec la noblesse d'Angleterre côté Vexin normand, et avec le Beauvaisis ou le Parisis côté Vexin français. D'autre part, l'origine française ou normande d'une famille du Vexin ne signifiait pas toujours un engagement politique conforme à la situation géographique du lignage. Ainsi les comtes de Meulan, côté Vexin français, montraient plus de fidélité aux ducs de Normandie qu'aux rois de France, tandis que, en 1119, Guillaume Crespin, seigneur d'Etrépagny en Vexin normand, combat à Brémule au côté de Louis VI¹³. Le critère géographique qui a été retenu pour répartir les sigillants entre les deux Vexins n'est donc pas exempt d'imperfections mais il demeure le plus commode. C'est lors de l'analyse des usages qu'il conviendra de nuancer les situations grâce au contexte lignager, politique ou encore religieux et institutionnel, tout en tenant compte des évolutions sur quatre siècles.

En effet, l'ambition de ce travail sur le Vexin est d'embrasser une large période afin de saisir les persistances ou au contraire les mutations dans les usages. Les empreintes les plus anciennes ne sont pas datées précisément. D'après les inventaires de sceaux, les premiers actes encore scellés remontent au milieu du XII^e siècle, tant pour la partie normande que française. Quant aux actes scellés mentionnant une date, on dispose de plusieurs sceaux des comtes de Meulan¹⁴, en 1165, pour le Vexin français (*fig. 1*), et d'une empreinte en 1186 pour le Vexin normand¹⁵. En matière d'émergence du sceau, il n'existe donc pas, du moins en l'état actuel de nos recherches, de retard ou de précocité de l'un des Vexin par rapport à l'autre. Les sceaux médiévaux les plus récents mentionnés dans les inventaires datent de 1452 pour le Vexin normand¹⁶ et de 1454 pour le Vexin français¹⁷ : à ce jour, nous n'en avons pas recensé après cette date.

L'évolution chronologique des deux Vexins semble à première vue présenter de fortes similitudes si l'on se réfère à la base de données de 322 types : faible représentation du XII^e siècle avec 22 types, domination écrasante du XIII^e siècle avec les trois-quarts du corpus (254 types), effondrement au XIV^e siècle (40 types) qui se prolonge au siècle suivant (6 types). Si la forte représentation du XIII^e siècle est assez classique en sigillographie, la pauvreté des deux derniers siècles est plus marquée que de coutume.

Si l'on s'intéresse à présent à la part que représente le Vexin normand pour chaque siècle, cette répartition doit être nuancée : de 36% des types du corpus au XII^e siècle (8 types), le Vexin normand s'étiolé à 16% au XIII^e siècle (42 types), pour se redresser au XIV^e siècle avec 25% des types (soit 10) et triompher au XV^e siècle avec 100% des types intégrés à la base de données (soit 6). Toutefois la disparition du Vexin français après 1400 n'est qu'apparente car notre base de données n'intègre pas toutes les cotes de Douët d'Arcq dans l'inventaire duquel on a pu repérer deux sceaux du Vexin français datant du XV^e siècle¹⁸ ainsi que trois autres sceaux du Vexin normand. Il n'en demeure pas moins que la part du Vexin français s'effondre dans le corpus à la fin du Moyen Âge.

13. Suger, *La vie de Louis VI le Gros*, trad. H. Waquet, Paris, 1964 (Les Belles Lettres), livre XXVI ; Orderic Vital, *Histoire ecclésiastique*, éd. F. Guizot, Paris, 1825, 4 vol., livre XII. Sur les comtes de Meulan : E. Houth, *Les comtes de Meulan, IX^e-XIII^e siècles*, Pontoise, 1981. Voir aussi M. Aurell (éd.), *Noblesses de l'espace Plantagenêt, 1154-1224*, Poitiers, CESC, 2001 ; Maïté Billoré, *De gré ou de force. L'aristocratie normande et ses ducs (1150-1259)*, Rennes, 2014.

14. Il s'agit de Galéran II (AN, Sc/D/715), son fils Robert IV (Sc/D/714) et son épouse Agnès de Montfort (Sc/D/717).

15. Gautier de Courcelles, connétable du Vexin (AN, Sc/N/57).

16. Pierre de Courcelles, chevalier (AN, sc/N/206).

17. Châtellenie de Pontoise (AN, sc/D/5054).

18. Jean Lemère, prieur de Saint-Nicaise de Meulan en 1415 (AN, Sc/D/9502) et la châtellenie de Pontoise en 1454 (Sc/D/5054).

II. ESQUISSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES SCEAUX DU VEXIN

Notre corpus de 322 types compte 273 sceaux d'avvers et 49 sceaux de revers. Ces derniers sont d'un usage plus fréquent en Vexin normand : 27% des sceaux y sont contre-scillés, contre 16% seulement en Vexin français. Peut-on expliquer cette préférence du contre-scellement en Vexin normand par une composition sociale plus élitiste qu'en Vexin français ? Certes, aucun lignage du Vexin normand n'atteint le rang comtal, contrairement au Vexin français (on citera notamment les comtes du Vexin et les comtes de Meulan). Quant aux prieurés et abbayes, leur présence est moindre qu'en zone française. Toutefois la petite noblesse se fait discrète en Vexin normand : les écuyers représentent 7% du corpus côté normand contre 1% côté français. Bref, le profil de la noblesse dans le Vexin français paraît plus diversifié qu'en Vexin normand où il semble resserré autour des chevaliers et sires de moyenne importance.

L'essentiel du corpus, tant côté français que normand, est composé de sceaux de 30 mm ou plus (232 types), que l'on qualifiera par commodité de « grands sceaux ». Les simples « sceaux » (c'est-à-dire mesurant entre 20 et 29 mm) constituent le second groupe (53 types) tandis que les « signets » de moins de 20 mm sont rares (4), tout comme les sceaux secrets (5). Les contre-sceaux sont un peu plus nombreux (12 types). Enfin, 8 sceaux de revers, trop endommagés pour en déchiffrer la légende, demeurent de nature indéterminée.

Notons que certains sceaux sont utilisés au revers de grands sceaux, sans pour autant porter en légende la mention de « contre-sceau » ou de « sceau secret ». Si tous les sceaux secrets sont apposés au revers d'un sceau ou d'un grand sceau, en revanche 3 des 4 signets sont utilisés en avers¹⁹. Par ailleurs, Galéran II de Meulan au XII^e siècle fait l'usage d'un sceau biface (*fig. 1*)²⁰. Une dernière remarque concerne Rénier, le vicaire de l'archevêque de Rouen à Pontoise, qui place son signet en sous-sceau du sceau de sa juridiction en 1344²¹, seul cas relevé pour l'instant dans le corpus.

C'est d'ailleurs au revers de ce sceau du vicariat de Pontoise en 1344 que se trouve la plus petite empreinte du corpus : un signet anépigraphique de 9 mm. À l'opposé, le sceau biface de Galéran de Meulan offre des dimensions dix fois plus importantes (90 mm). Ces extrêmes font toutefois figures d'exceptions : les autres signets offrent des modules de 16 à 19 mm tandis que l'éventail des tailles s'interrompt au-delà des 76 mm, bien en deçà des 90 mm des deux sceaux de Galéran de Meulan. En fait, près de la moitié des matrices du corpus mesurent de 35 à 60 mm.

Contrairement à leurs dimensions des sceaux, les formes des sceaux demeurent peu variées. Très classiquement, les sceaux ronds dominant (près de 80% du corpus). Ils sont suivis de très loin par ceux en navette (17%). Les proportions sont similaires dans les deux Vexins pour ces deux formes principales. On trouve également deux sceaux ovales (un pour chaque Vexin²²) et deux sceaux scutiformes (tous deux du Vexin français²³). Il est à noter pour ces quatre derniers sceaux qu'il s'agit à chaque fois de sceaux d'avvers et que les deux sceaux ovales offrent en image une intaille antique cernée d'une légende.

Les sceaux légendés dominant : seuls 11 sceaux sont anépigraphes. L'un d'entre eux est un sceau d'avvers : il s'agit du signet de Rénier, vicaire de Pontoise en 1344 (non inventorié). On peut dans ce cas particulier se demander si l'anépigraphie n'est pas à mettre en lien avec le mode de scellement : l'unique exemplaire retrouvé à ce jour est appendu en sous-sceau du grand sceau du vicariat de Pontoise. Cette pratique était-elle systématique pour ce signet, rendant la gravure d'une légende inutile car apportant une précision redondante au regard de la légende du grand sceau de la juridiction ? L'absence de légende pourrait ainsi traduire une dépendance de l'usage du signet du vicaire vis-à-vis du grand sceau de la juridiction dont il a la charge.

19. Paroisse de Guitry en 1285 (AN, Sc/N/2470), Rénier vicaire de Pontoise en 1344 (non inventorié) et Jean de Rochois prieur de Notre-Dame de Chaumont en 1381 (Sc/N/3034).

20. AN, Sc/D/715.

21. Le signet du vicaire Rénier n'est pas inventorié par Douët d'Arcq, pas plus que ce type du sceau du vicariat (AN, S 2071, n°42).

22. Guillaume de Mortemer en 1205-1224, 41 mm (AN, Sc/D/2987 et Sc/N/422), et Jean de Chaumont et de Béthisy en 1227, 26 mm (Sc/D/1811).

23. Guillaume IV de Mauvoisin en 1231, 55 mm (AN, Sc/D/2768) et la paroisse de Gargenville en 1285, 22 mm (Sc/N/2468).



1. Galéran, comte de Meulan et de Worcester, sceau biface de 1165
Moulages, AN, Sc/D/715-D715^{bis} - Ø 90 mm

Revenons aux sceaux légendés. La langue privilégiée dans plus de 60% des cas est le latin. Cela n'a rien d'étonnant : les 3/4 du corpus remontent au XIII^e siècle, période où le français commence seulement à émerger sur les sceaux. Le français apparaît sur le sceau de Raoul de Lardières, un chevalier du Vexin français en 1226 (*fig. 2*)²⁴, suivi très rapidement par deux sigillantes du Vexin normand en 1234²⁵. Il n'y a donc pas de décalage chronologique majeur pour l'adoption du français : on demeure dans la même génération de sigillants. Cette apparition de légendes en français est contemporaine d'autres régions proches ou lointaines : 1229 en Laonnois²⁶ ou 1223 pour un bourgeois de Sarlat²⁷.



Empreintes originales : 2. Raoul de Lardières, chevalier, en 1226 - AN, S 2071, n°96 (Sc/D/2546) - Ø 40 mm – 3. Prieuré du Lay, en 1213 - AN, S 2071, n°72 (Sc/D/9404) - 46x29 mm

Cependant une empreinte pose problème : appendu à un acte sans date mais situé en 1213 par les inventaires, le sceau du prieuré du Lay (*fig. 3*)²⁸, à Hédouville au diocèse de Beauvais mais relevant de Notre-Dame du Bec, en Vexin normand, présente une légende en français : /✠ S N/OTRE • DA/MME DU LAI/. Or cette date est très précoce, voire même anormale pour un sceau ecclésiastique, clercs et religieux ayant tendance à conserver des légendes en latin plus longtemps que les laïcs²⁹. L'estimation de la date est-elle erronée ? Il s'agit en effet d'un acte de juridiction gracieuse relatant une affaire datée de 1213 mais dont rien ne prouve qu'il fut quant à lui rédigé cette même année. La qualité du modelé de l'image et son style rattachent bien le sceau au XIII^e siècle ; mais remonte-il pour autant à 1213 ?

Qu'en est-il de la langue des actes ? Sur les 64 actes de la série S consultés, le français apparaît en 1257, soit plus de vingt ans après les sceaux. Un seul de ces actes touchant au Vexin normand, il est impossible en l'état actuel de comparer les deux Vexins. Concernant le Vexin français, on notera que six actes en latin sont validés d'un sceau légendé en français³⁰ : le parchemin résiste plus que la cire à l'irruption du français, ce qui est plutôt inhabituel. En effet, cette date de 1257 est tardive si l'on compare avec le Hainaut (1204 à Douai), le Tournaisis (1206)³¹ ou le Laonnois (1216)³². Mais le dépouillement des actes étant à peine entamé, cette situation peut évoluer lorsque le corpus sera étoffé.

24. AN, Sc/D/2546.

25. Les « villageoises » Héloïse La Féronesse (AN, Sc/N/959) et Eustachie La Monière (Sc/N/1177).

26. Simon du Sart, châtelain de Laon (AN, Sc/P/1020).

27. B. Bedos-Rezak, « Les sceaux au temps de Philippe Auguste », notamment p. 733. Les premières mentions de français apparaissent toutefois sur le champ du sceau de Conon de Béthune dès 1202 (« Merci »), et sur celui de Blanche de Navarre en 1210 (« Passavant »).

28. AN, Sc/D/9404.

29. On donnera l'exemple du Laonnois où les premières légendes en latin sur des sceaux ecclésiastiques apparaissent en 1389 seulement (Gérard de Versigny, chanoine, AN, Sc/D/7757) ! De plus, une majorité de sigillants du clergé demeure fidèle au latin jusqu'à la fin du XV^e siècle dans la région ainsi que dans celle de Soissons.

30. Par exemple l'acte validé par le prieuré du Lay est en latin (AN, S 2071 n°72).

31. Bautier, « L'authentification des actes privés », notamment p. 315.

32. AD Aisne, H 952.

Ces 64 actes ont livré 67 empreintes qui nous permettent d'ébaucher quelques remarques sur les modes de scellement et les couleurs de cire utilisées. Dans la plupart des cas, cette cire est naturelle, allant d'une couleur miel à un brun foncé (50 empreintes). Une seconde couleur apparaît en 1225 : le vert, utilisé à 17 reprises. Pour l'instant, ces premiers dépouillements n'ont pas révélé d'autres teintes de cire.

Dans 57 cas, les scelleurs ont opté pour la double queue de parchemin. Les lanières de cuir sont préférées à sept reprises (de 1181 à 1225). Quant aux simples queues de parchemin, elles demeurent anecdotiques avec 3 occurrences. La soie demeure ignorée dans l'état actuel des dépouillements.

Les scellements uniques dominent le corpus. Toutefois, à 7 reprises deux sigillants valident un acte : il peut s'agir de deux coseigneurs (2 occurrences), d'un mari et son épouse (2 occurrences), d'un père et son fils (1 occurrence, *fig. 4*) ; enfin le vicaire Rénier associe son signet au grand sceau du vicariat de Pontoise. À une seule occasion on trouve 4 empreintes au bas du parchemin : en 1268, l'écuyer Jean de Valmondois et son épouse Béatrice de Margicourt associent leurs sceaux à deux coseigneurs, le chevalier Raoul de Margicourt et l'écuyer Girard de Vallangoujard³³. En fait, la plupart des coseigneurs sont apparentés par les liens de cousinage, comme dans cet exemple de 1268. On reste donc essentiellement dans un contexte lignager pour ces scellements multiples. Mais là encore, la poursuite des dépouillements peut infléchir cette tendance.



4. Acte de 1232 (AN, S 2071, n°92) scellé par Girard de Vallangoujard, chevalier, à gauche (AN Sc/D/3804), et son fils Thibaud, à droite (sceau non inventorié)

Voyons à présent quels sont les choix iconographiques des 322 types du corpus. Sans surprise, l'héraldique constitue le premier groupe d'images avec 143 sceaux héraldiques, soit 44% du corpus. Le Vexin normand offre une proportion légèrement inférieure au Vexin français avec 41% contre 47%. Si l'on ajoute les 41 sceaux où des armoiries figurent en ornements (sceaux équestres ou en pied par exemple), on atteint 57% de sceaux armoriés. Cette domination est assez classique.

33. AN, S 2071, n°14.

En revanche, on notera la forte représentation de merlettes sur ces armoiries (*fig. 5*), ce qui est caractéristique du Nord de la France (Île-de-France, Beauvaisis et Normandie mais aussi Amiénois, Artois et Flandre) ainsi que d'une partie des Pays-Bas et de l'Angleterre³⁴.



5



6

5. Richard, sire de Banthelu, en 1233 - Moulage (AN, Sc/D/1279) - 55×38 mm

6. Guillaume de Bézu, écuyer, en 1292 - Moulage (AN, Sc/D/1425) - Ø 27 mm

Loin derrière, le second groupe iconographique est l'équestre de guerre³⁵ : 42 sceaux, soit 13% du corpus. Le Vexin normand offre une proportion plus importante (19%) que le Vexin français (7%), ce qui peut d'ailleurs éclairer la plus forte utilisation de sceau de revers dans la partie normande, les sceaux équestres étant plus souvent accompagnés d'un revers que les autres types de sceaux.

Les proportions entre Vexin normand et français s'inversent pour le troisième groupe iconographique : si, dans l'ensemble, les figures humaines (en pied, en buste, en majesté...) représentent un peu moins de 12% du corpus (38 sceaux), on tombe à 8% côté normand pour monter à 16% côté français.

Les lys (22 occurrences) constituent un groupe non négligeable avec 7% du corpus tant côté normand que français. La figuration d'animaux offre une proportion similaire (6%). Les astres (ou molettes ? *fig. 6*)³⁶ constituent un dernier groupe représentatif avec 4% du corpus (un peu moins en Vexin normand). Les autres types iconographiques (végétaux, objets, lettrines, scènes hagiographiques ou mythologiques...) demeurent anecdotiques. Toutefois on relèvera que le Vexin normand semble apprécier un peu plus que le Vexin français les scènes hagiographiques ou mythologiques.

Iconographie, choix de la langue et éléments techniques des sceaux : autant d'éléments qui ne distinguent pas réellement les deux Vexins. Les différences demeurent subtiles : un peu plus de sceaux héraldiques et de figures humaines en Vexin français, une légère préférence pour l'équestre de guerre et les scènes élaborées tirées de la mythologie ou des Écritures en Vexin normand. On ne peut réellement constater de rupture le long de l'Epte concernant l'aspect des sceaux. Qu'en est-il du profil social des sigillants et de l'usage qu'ils font de leurs matrices ?

34. M. Pastoureau, *Traité d'héraldique*, 2^e éd. 1993, p. 150-151.

35. Les équestres de chasse ou de parade semblent ignorés dans la région.

36. La distinction entre les deux figures n'est pas toujours aisée. Si le point central de la molette, rappel du point d'attache sur l'épéron, est parfois nettement visible (*fig. 6*), c'est loin d'être toujours le cas.

III. SOCIÉTÉS VEXINOISES ET USAGES SIGILLAIRES : UNE PREMIÈRE APPROCHE

Si l'on considère la composition générale du corpus en distinguant le clergé des laïcs, on relève que 238 des 266 sigillants du corpus (soit près de 90%) sont des laïcs, le clergé ne regroupant que 28 sigillants. Ces chiffres devraient évoluer avec les derniers dépouillements de Douët d'Arcq et Demay-Picardie : une quarantaine de sigillants laïcs restent probablement à intégrer à la base de données, contre une cinquantaine d'ecclésiastiques. La domination des laïcs dans le corpus ne sera cependant qu'atténuée, passant à un peu moins de 80% du corpus contre un peu plus de 20% pour le clergé.

La part de ce dernier est modeste si l'on compare aux régions voisines³⁷ : 40% des sigillants en Laonnois et Soissonnais, mais 30 % pour l'ensemble de la Picardie, tout comme pour l'ensemble de la Normandie³⁸ ; l'inventaire de Douët d'Arcq³⁹, qui regroupe des sceaux de tout le royaume mais parmi lesquels l'Île-de-France, dont le Vexin français, est bien représenté, livre également environ 40% de sceaux ecclésiastiques (uniquement pour les sceaux français). En revanche, le Vexin se rapproche de la situation de provinces plus au Nord (21% en Artois, 24% en Flandre)⁴⁰ ou à l'inverse de régions du Sud du royaume (15% en Gascogne, 22% en Périgord)⁴¹.

Comment expliquer la modeste place du clergé dans le corpus alors que les régions environnantes offrent des sceaux d'ecclésiastiques en plus grand nombre ? Il est vrai qu'aucun siège épiscopal ne se trouve en Vexin : on est donc éloigné du centre de production des sceaux des évêques⁴², de leur officialité, du chapitre cathédral et de ses nombreux chanoines. Par ailleurs, si l'on trouve bien quelques abbayes en Vexin, les prieurés sont les plus nombreux et surtout le poids des établissements religieux du Vexin demeure modeste au vu du pouvoir religieux et économique que détiennent dans la région les grandes abbayes parisiennes et normandes.

À qui appartiennent les sceaux ecclésiastiques du Vexin ? Essentiellement au clergé séculier : paroisses, curés, doyens de chrétienté, vicariat de Pontoise représentent les 2/3 du corpus des ecclésiastiques. Les doyens de chrétienté sont notamment bien représentés avec une vingtaine de sceaux, provenant en majorité du Vexin français : le Vexin normand n'offre que deux exemplaires de sceaux de ce genre⁴³. Si les sceaux paroissiaux sont en même nombre dans les deux Vexin, en revanche la totalité des curés recensés œuvrent en Vexin français. Alors que le personnel du clergé séculier est peu présent dans le corpus du Vexin normand⁴⁴, la répartition des membres du clergé régulier (abbés, prieurs) est similaire entre les deux Vexins. Cela tranche d'autant plus avec les sceaux d'abbayes et prieurés qui sont presque exclusivement ceux de communautés religieuses du Vexin français.

Dans ce tableau du clergé vexinois se détache une institution : le vicariat de Pontoise. Celui-ci se démarque dans le corpus de deux manières : tout d'abord par son iconographie, avec une image qui le rattache très fortement au siège de Rouen ; mais aussi d'un point de vue diplomatique, avec une production d'actes tout à fait conséquente. Fondé en 1255 par saint Louis⁴⁵, le vicariat est probablement doté d'un sceau dès sa création. Certes les empreintes les plus anciennes retrouvées dans les 8 cotes de la série S consultées remontent à 1257 seulement, mais cette date est très proche de la fondation du vicariat et l'on peut espérer que de futurs dépouillements permettront

37. Les pourcentages proposés ont été effectués de façon globale à partir des séries des inventaires, sauf pour le Laonnois et le Soissonnais où ils résultent de recherches personnelles sur la région : Simonet, *Sceaux et pouvoir à Laon et à Soissons* (cit. *supra*, n. 7).

38. Demay, *Picardie* et du même *Normandie* (op. cit.).

39. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*.

40. Demay, *Flandre*, et du même *Artois*.

41. Laplagne-Barris, *Sceaux gascons*, et Bosredon, *Périgord*.

42. Les prélats ne sont pas totalement absents : Robert d'Ableiges, originaire du Vexin français, a laissé un sceau en tant qu'évêque de Bayeux en 1206-1231 (AN, Sc/N/2186).

43. Il s'agit de Sauval, doyen de chrétienté d'Amécourt (AN, Sc/D/7877), et du doyen de chrétienté de Bacqueville (sc/N/2486).

44. Toutefois des actes de 1285 conservés aux AD de Seine-Maritime (G 3658) sont validés par de très nombreux sceaux du clergé du diocèse de Rouen dont beaucoup ne sont pas inventoriés, parmi lesquels des curés et doyens de chrétienté du Vexin normand (C. Simonet, « Les chartes multi-scellées, un éclairage sur les sceaux du clergé normand au Moyen Âge », dans Bloche et Dorion-Peyronnet (dir.), *Empreintes du passé*, p. 108-109.

45. Demeunynck, « Le vicariat de Pontoise », et Louis, « Le grand vicariat de Pontoise » (cités *supra*, n. 5).

d'affiner la chronologie. Surtout, l'usage du sceau de juridiction est alors généralisé dans le clergé séculier de la France du Nord : « Vers 1235, toutes les curies diocésaines et archidiaconales de la France du Nord possédaient leur sceau »⁴⁶. Étant donnée l'époque, il est peu probable que l'archevêque de Rouen eût pris le risque de voir les actes de son vicaire frappés d'invalidité faute d'un sceau authentique.

D'autant que la fondation de cette institution répondait à une difficulté des prélats normands à asseoir leur autorité sur le Vexin français face aux empiètements du clergé parisien (notamment l'évêque) ainsi qu'aux vellétés d'exemption d'une partie du clergé pontoisien, soutenu par les habitants de la cité. Il faut dire que ceux-ci vivaient dans un contexte juridictionnel particulier : Pontoise, commune depuis 1188, disposait d'une coutume spécifique, certes proche de la coutume du Vexin français mais qui différait sur certains points et à laquelle les habitants étaient très attachés⁴⁷. Sans doute cet attachement relevait-il en partie d'une volonté des citadins de se distinguer du plat-pays qui dépendait « simplement » de la coutume vexinoise. Ce contexte de relative indépendance juridique éclaire les revendications d'exemption du clergé pontoisien, qui obtient en partie satisfaction face à l'archevêque de Rouen⁴⁸. On comprend qu'en cas de vacance du siège de Rouen, le vicariat fût systématiquement confié à un chanoine du chapitre cathédral de Rouen afin de garantir l'autorité archiépiscopale sur Pontoise⁴⁹ : cette précaution reflète les craintes d'usurpation de juridiction lors de ces périodes de transition du pouvoir.

Revenons au sceau du vicariat (*fig. 7*). De prime abord, son iconographie, pas plus que son module (33 sur 22 mm) et sa forme (en navette), ne le distinguent de la masse des sceaux de juridiction ecclésiastique : une croix à longue hampe domine une crosse placée à sa droite tandis qu'une mitre occupe l'espace à sa gauche. Les symboles de la fonction pastorale des prélats figurent souvent sur ces sceaux de juridiction. Par exemple en Normandie on citera les sceaux des officialités de Bayeux, Avranches et Coutances⁵⁰. L'officialité de Rouen, tout comme celle d'Évreux, préfère une autre représentation, elle aussi très prisée : la figure du prélat lui-même, mitré et crossé⁵¹.

Toutefois la présence de la croix processionnelle sur le sceau du vicariat de Pontoise est inhabituelle. Bien qu'attachée à la dignité archiépiscopale, cette croix se rencontre assez peu sur les sceaux des archevêques au XIII^e siècle, et rarement sur ceux de leurs cours. Les archevêques de Rouen eux-mêmes font graver cette croix sur leur grand sceau près d'un demi-siècle après leur vicaire de Pontoise, et cela de façon aléatoire dans un premier temps : en 1300, Bernard de Farges inaugure cet usage⁵² mais son successeur Guillaume Aycelin y renonce en 1317⁵³ ainsi que Pierre de Durfort en 1328⁵⁴. Pierre Roger y revient en 1333⁵⁵ et par la suite les archevêques privilégient, définitivement semble-t-il, la croix. Parmi les officialités et vicariats d'archevêques, rares sont ceux qui choisissent la croix processionnelle, même aux XIV^e-XV^e siècles.

On notera toutefois le cas de l'officialité d'Avignon. Cette cité est à l'origine confiée à un évêque. En 1394 puis en 1446, la bulle biface de l'officialité épiscopale montre d'un côté une grande mitre, et de l'autre la figure à mi-corps du prélat, mitré, bénissant de la main droite et tenant une crosse de la main gauche⁵⁶. En 1475, le siège est érigé en archevêché. Le troisième type du sceau de l'officialité en 1483-1513⁵⁷ conserve alors la même iconographie générale qu'aux

46. Bautier, « Origine et diffusion du sceau de juridiction », notamment p. 345-346.

47. Depoin, « L'ancienne coutume du Vexin français » (cité *supra*, n. 3).

48. On peut trouver une carte du territoire bénéficiant de l'exemption de Pontoise dans Champion, Demurger, et Gressier (cité *supra*, n. 3), p. 57.

49. Demeunynck (cité *supra*, n. 3), 1938, p. 71, n. 6.

50. Officialités de Bayeux : AN, Sc/N/2281 ; d'Avranches : Sc/D/6955, Sc/N/2278-2279 ; de Coutances : Sc/D/6975. Voir Chassel, « Les sceaux des officialités médiévales », p. 133-157.

51. Officialité de Rouen : AN, Sc/D/7019 et Sc/N/2297-2302 ; officialité d'Évreux : Sc/D/6976 et Sc/N/2289. Voir Chassel, *ibid.*

52. AN, Sc/N/2251.

53. AN, Sc/D/6373.

54. AN, Sc/N/2252.

55. AN, Sc/D/6374 et Sc/N2253.

56. AN, Sc/D/6952-6953.

57. AN, Sc/D/6954, et Blancard, *Bouches-du-Rhône*, t. 1, pl. LXXI, n°3, et t. 2, pl. CL, n°8.



7



8

7. Vicariat de Pontoise, en 1260 – Empreinte originale, AN, S 2071, n°59 (AN, Sc/D/7066) - 33×22 mm
8a et b. Bulle de l'officialité d'Avignon, en 1516 (avers et revers) - Moulages, AN, Sc/D/6954-6954^{bis}

deux types précédents, sauf sur un point : la crosse est remplacée par une croix processionnelle (fig. 8). Cette modification pourrait sembler anecdotique. Or, que la curie archiépiscopale ait changé uniquement cet élément alors qu'elle montre un attachement au type iconographique général de son sceau revêt une double signification : d'une part, la volonté de mettre en valeur la permanence du siège et son ancienneté⁵⁸, malgré le changement récent de statut (conservation du type iconographique) ; d'autre part, afficher clairement la nouvelle dignité archiépiscopale de la cité (introduction de la croix processionnelle) afin de rappeler que désormais l'officialité d'Avignon ne rend pas la justice au nom d'un simple évêque mais bien d'un archevêque⁵⁹.

De la même façon, la présence de la croix processionnelle sur le sceau du vicariat de Pontoise ainsi que sur le signet de son vicaire (1344)⁶⁰ relève sans doute d'un choix iconographique soigneusement étudié : l'autorité de l'archevêque de Rouen sur la ville (ou au moins sur une partie de sa juridiction) est clairement mise en avant. Ainsi le prélat normand signifie tant au clergé qu'aux bourgeois et nobles de la cité que, malgré la proximité de Paris et leurs revendications d'exemptions et de coutumes spécifiques, ils dépendent bel et bien, pour de nombreux aspects juridiques, du diocèse de Rouen.

Le sceau du vicariat se démarque également dans le corpus par la quantité d'actes qu'il fournit : sur 67 empreintes, 23 proviennent de ce sceau de juridiction. Et 22 de ces empreintes se concentrent sur les années 1257-1283, ce qui équivaut à la production d'une officialité épiscopale ! Toutefois les similitudes avec une officialité ne sont pas totales : un acte du vicariat de Pontoise coûte 17 deniers contre 30 pour l'officialité de Rouen pendant cette période de 25 ans⁶¹. Par ailleurs, la fonction du vicaire lui rapporte 30 à 40 livres d'émoluments au XV^e siècle, contre 150 livres pour l'official de Rouen⁶². Donc si la charge de travail semble importante pour le vicaire, une véritable hiérarchie de statut – et sans doute de compétences – existe avec l'official de Rouen. On relèvera que la totalité de ces actes du vicariat concerne des questions de juridiction gracieuse.

Or les actes de juridiction gracieuse constituent également une part importante du corpus d'actes émanant des sires du Vexin français. Souvent plusieurs actes touchent à la même affaire ou un acte est validé par plusieurs sigillants. Cela est lié à la coutume du Vexin français qui connaît un

58. Chantal Senséby a bien montré pour l'Anjou l'importance que revêt l'ancienneté d'une communauté religieuse dans la gestion des conflits et la production de preuves écrites : « Litige et expertise documentaire. Un précepte carolingien suspecté de fausseté à l'épreuve de la critique diplomatique médiévale (XI^e-XIII^e siècle) », dans O. Poncet (éd.), *Juger le faux. Moyen Âge-temps modernes*, 2011 (Études et rencontres de l'École des chartes), p. 59-88.

59. On aimerait pouvoir comparer avec les grands sceaux archiépiscopaux mais ils manquent.

60. AN, S 2071, n°42. Ce signet n'est inventorié ni dans Douët d'Arcq ni dans Demay, *Normandie*.

61. Ces sommes apparaissent presque systématiquement au bas des actes, le plus souvent sur le repli du parchemin.

62. Demeunynck (cité *supra*, n. 5), 1938, p. 71.

droit d'aînesse partiel⁶³ : le fils aîné hérite des deux tiers des biens mais le tiers restant est accordé à parts égales entre les cadets ; en cas d'absence de fils, les filles se partagent les biens en parts identiques⁶⁴. Ainsi chaque coseigneur doit fournir un acte validé de son sceau ou bien sceller avec les autres coseigneurs afin qu'une affaire soit menée à son terme, qu'il s'agisse de juridiction gracieuse ou pas. Cette particularité de la coutume du Vexin français peut-elle expliquer le déséquilibre numérique du corpus de sceaux entre les deux Vexin ? En effet, le Vexin normand relève de la coutume de Normandie qui établit un droit d'aînesse entier⁶⁵. L'intervention de cadets et de leurs descendants n'avait donc pas lieu d'être dans les actes touchant aux biens acquis par héritage parental. Par ailleurs, Philippe Auguste a conservé sous son autorité un certain nombre de places fortes du Vexin normand après 1204, privant ainsi certaines familles vexinoises (comme les Vernon par exemple) de toute assise territoriale dans la région⁶⁶.

En Vexin français, il arrive qu'un seul coseigneur, celui désigné dans l'acte comme étant le « premier », valide l'acte, bien que l'on ait la preuve – grâce à d'autres actes – que les autres coseigneurs disposent d'un sceau à la même époque. Etant donné le faible nombre d'actes consultés, il nous est difficile d'affirmer si ces modes de scellement, uniques ou multiples, répondent à des usages précis ou s'ils résultent de concours de circonstances.

Par ailleurs, dans les huit cartons dépouillés de la série S se trouvent beaucoup d'actes de juridiction gracieuse émanant de l'officialité de Paris, alors que rares sont ceux produits par l'officialité de Rouen. Ces cartons correspondent essentiellement aux fonds de deux abbayes d'Île-de-France : Le Val, sur les bords de l'Oise, et surtout Saint-Victor, à Paris même. Cette dernière se tourne tout naturellement vers l'officialité la plus proche, celle de Paris, pour faire établir des actes de juridiction gracieuse validant les donations, achats et échanges de biens qu'elle réalise dans le Vexin français. Dans certains cas, la charte précise que l'autre partie prenante (un sire le plus souvent) est présente lors de la rédaction du document à Paris. Le cédant est-il venu spécialement dans la capitale à cette occasion ou s'y trouve-t-il pour une autre raison, mettant à profit son séjour pour finaliser la transaction ? Toujours est-il qu'une partie de la production d'actes de juridiction gracieuse échappe ainsi au vicariat de Pontoise, et les revenus afférents (notamment le droit de sceau) ne reviennent pas à l'archevêque de Rouen mais à l'évêque de Paris. Ainsi la rivalité entre les deux diocèses n'était pas liée à des critères uniquement d'ordre juridictionnel mais également d'ordre financier, pour des revenus certes secondaires mais réguliers. Cette concurrence de l'officialité de Paris dans le domaine de la juridiction gracieuse peut également expliquer la présence de la croix archiépiscopale sur le sceau du vicariat qui évite ainsi toute confusion avec l'officialité rivale⁶⁷.

Parmi les laïcs, la noblesse domine la production d'actes et le corpus de sceaux avec plus de 200 sigillants (soit 92% des laïcs). La bourgeoisie n'est représentée que par deux sigillants, dont l'un, bourgeois de Rouen, semble originaire des Andelys⁶⁸. Cette localité aurait disposé brièvement d'une charte communale accordée par Philippe Auguste mais aucun sceau n'a été retrouvé. De fait, le Vexin normand offre un visage similaire au reste de la Normandie : les ducs y ont été réfractaires à l'octroi de franchises communales. En revanche, les communes de Chaumont, en 1211 (*fig. 9*), Meulan, en 1195, et Pontoise, en 1190, toutes situées en Vexin français, disposent d'un sceau⁶⁹ ; seul nous manque, s'il a existé, celui de la commune de Chambly, à la limite du Pays de Thelle, mais on connaît le sceau du maire en 1276 agissant pour la communauté⁷⁰. Peut-être ces institutions se sont-elles dotées d'une matrice dès leur fondation (entre 1173 et 1189).

63. Depoin (cité *supra*, n. 3).

64. Il n'existe pas de droit d'aînesse entre sœurs comme c'est le cas en Laonnois par exemple.

65. Routier, *Principes généraux du droit civil* (cité *supra*, n. 3).

66. Nous devons cette information au regretté Christophe Mauduit.

67. L'iconographie du sceau de l'officialité de Paris est très éloignée de celle du sceau du vicariat de Pontoise (une tête de profil mitrée) mais la présence de la seule crose sur ce dernier aurait pu laisser croire à une simple juridiction épiscopale (donc parisienne) au lieu de celle de l'archevêque normand.

68. Gilbert des Andelys (AN, Sc/N/1707).

69. AN, Sc/D/5575 (Chaumont), Sc/N/1645 (Meulan) et Sc/D/5602-5604 (Pontoise). Voir également Bedos, *Corpus I. Villes*, n° 204, 413 et 556 à 558.

70. AN, Sc/D/5756 (Bedos, *Corpus I. Villes*, n°199).



9. Commune de Chaumont, en 1211

Empreinte originale - AN, S 2160, n°14 (AN, Sc/D/5575) - Ø 76 mm

Mais revenons à la noblesse. Un sire se démarque par la quantité d'actes qu'il nous a laissés : Girard de Vallangoujard a validé 11 documents entre 1214 et 1232⁷¹, dont la moitié seulement le touche en tant que partie prenante, l'autre moitié étant constituée d'actes de juridiction gracieuse. Malgré cette abondante production, ce chevalier use d'une seule matrice. Or un autre Girard de Vallangoujard (probablement son petit-fils), pourtant simple écuyer, possède trois matrices entre 1262 et 1270 (*fig. 10*). Il est impossible de savoir si leur usage fut concomitant en raison du petit



10. Girard de Vallangoujard, écuyer - Empreintes originales :

à gauche, son 1^{er} sceau, en 1262 - AN, S 2071, n°4 (AN, Sc/D/3805) - Ø 37 mm

à droite, son 2^e sceau, en 1264 - *Ibid.*, n°3 (AN, Sc/D/3806) - Ø 40 mm

71. AN, S 2071, n°63, 65, 67, 92, 96, 99, 102, 103, 104 et 108.

nombre d'actes (4 en tout). Toutefois, si la qualité de la gravure et l'iconographie (une croix accompagnée de croissants de lune et d'étoiles) démarquent nettement le premier sceau de 1262 des deux autres⁷², les matrices de 1264 et 1270, légèrement plus grandes, sont très proches par leur iconographie : une étoile à six branches, réduites à cinq en 1270. Quant à la titulature, les légendes précisent en 1262 et 1270 que le sigillant est écuyer, mais pas en 1264. Ces légendes sont en français sauf pour un mot latin sur le sceau de 1270 : *armiger* remplace l'« escuier » de 1262.

Qu'en est-il des femmes ? Elles semblent assez nombreuses à sceller en Vexin : on a pu recenser 49 sigillantes, soit 14% du corpus final de 350 sigillants. C'est une proportion très importante si l'on compare à la plupart des régions du royaume de France (entre 2 et 9%)⁷³. Toutefois, le corpus des sceaux de l'abbaye de La Noë⁷⁴ compte 18,5% de sceaux féminins. La situation du Vexin se rapproche donc du cas de ce fonds normand. Un recensement plus complet permettrait-il de confirmer pour l'ensemble de la Normandie cette tendance d'une importante féminisation de l'usage du sceau dans la province ? Il serait intéressant également de comparer avec le Parisien ou encore le Valois ou la Brie française⁷⁵.

Parmi ces 49 femmes du corpus vexinois, on compte quatre « villageoises ». Ce terme, proposé par C. Maneuvrier, est celui que nous retiendrons ici par défaut de précision sur la condition réelle de ces sigillants dans les inventaires de sceaux. Dans les actes de juridiction gracieuse touchant au Vexin français, nombre de personnages au statut non précisé apparaissent en tant que donateurs ou vendeurs d'un bien à une abbaye. Si certains patronymes laissent deviner un lien avec le monde de l'artisanat ou du commerce (Barthélemy le Tavernier⁷⁶, Baudouin le Boucher⁷⁷, Jean Fèvre⁷⁸, Manassès de Chambly le Megissier⁷⁹), voire de la paysannerie (Pétronille Aux Bêtes⁸⁰), ces noms ne désignent pas forcément la profession de ceux qui les portent. Surtout, l'historien demeure le plus souvent face à un nom sans signification particulière, associé à un lieu de résidence et à une transaction portant généralement sur une parcelle arable, un chemin ou encore une bâtisse agricole (grenier, grange ou maison)⁸¹. Pourtant jamais l'on ne trouve de sceau de ces villageois du Vexin français au bas des actes.

En revanche, les inventaires livrent une dizaine de nom de villageois et villageoises originaires du Vexin normand, voire pour certains qui semblent y résider⁸². Dans deux cas, les inventaires apportent quelques précisions sur l'acte. En 1258, Henri de Pontoise, fils de Théophanie de Pontoise, et son épouse Stéphanie scellent une transaction réalisée avec la commanderie du Temple de Sainte-Colombe où ils résident⁸³. Nous nous trouvons hors du Vexin normand, à une vingtaine de kilomètres d'Évreux. Ainsi ce couple est originaire – du moins pour le mari – du Vexin français mais vit en Normandie depuis deux générations au moins. Cet acte nous révèle donc les usages sigillaires habituels de « villageois » normands, et non ceux de leurs homologues du Vexin.

Dans le second cas, deux femmes, Alix et Aveline, sont mariées à deux frères : Henri et Jacques de Muïds, du nom d'une localité du Vexin normand. En 1260, elles scellent de leurs sceaux personnels une donation de biens sis à Croisy, en Normandie d'outre-Andelle (*fig. 11*)⁸⁴. Les images

72. Christophe Maneuvrier a fait remarquer que cette différence qualitative était probablement liée au métal utilisé pour les matrices : sans doute du laiton pour la première et du plomb pour les deux suivantes.

73. Ces chiffres sont basés sur la consultation des inventaires de sceaux et non sur un comptage fondé sur une base de données précise s'appuyant sur un dépouillement de fonds. Sur les sceaux de femmes en Normandie : Anne-Cécile de Brunhoff, *La femme et le sceau au temps des coutumiers de Normandie*, mémoire de maîtrise, université Paris X-Nanterre, dir. C. Beaune et J.-L. Chassel, 2005.

74. Dalas, *La Noë*.

75. Maria Deurbergue avait recensé environ 230 sceaux de dames pour une période allant de 1200 à 1350, dont une grande partie concernait l'Île-de-France (*Les sceaux des dames jusqu'en 1350, spécialement en Ile-de-France*, thèse de l'École des chartes, 1966).

76. AN, S 2071 n°76.

77. *Ibid.*, S 2071, n°84.

78. *Ibid.*, S 2071, n°59.

79. *Ibid.*, S 2071, n°96.

80. *Ibid.*, S 2071, n°49.

81. Ce type de bien ne signifie pas forcément qu'il s'agisse de paysans : bourgeois et nobles disposent d'importants patrimoines fonciers de cette nature et en font régulièrement don aux abbayes.

82. La consultation des actes devrait permettre de préciser si ces paysans vivent dans le Vexin normand ou en sont partis pour s'établir dans le reste de la Normandie.

83. AN, Sc/D/4319-4320.

84. AN, Sc/N/1302-1303.

sont similaires (une grande étoile) et les deux légendes font référence aux époux⁸⁵ qui n'y sont pas nommés, bien que leurs sceaux soient absents et ne permettent donc pas de compléter par leurs légendes celles de leurs épouses. Les deux couples vivent-ils à Muids ? Ou les deux frères, originaires de Muids, résident-ils avec leurs épouses à Croisy ? La consultation de l'acte s'avère dans ce cas indispensable, comme pour les autres villageois repérés dans les inventaires.

L'usage de sceaux par des villageois du Vexin normand, s'il se confirme, s'inscrit dans la logique du droit normand : comme partout ailleurs dans l'ancien duché, les villageois disposent d'une importante capacité juridique. Or le sceau demeure avant tout un outil de la pratique du droit.



II. Alix de Muids, en 1260 - Ø 31 mm - Moulage, AN, Sc/N/1302 - Ø 31 mm

*
* *

Le Vexin offre une situation sigillographique très contrastée si l'on considère les usages. Tout d'abord, d'un point de vue numérique, on relève une très forte domination du Vexin français sur le Vexin normand. Faut-il y voir la conséquence d'une démographie très inégale de part et d'autre de l'Epte ? D'une moindre conservation des actes scellés en Vexin normand ? D'une coutume du Vexin français propice à l'intervention des cadets et des filles dans les actes tandis que la coutume normande limite, par son droit d'aînesse masculine, le nombre de seigneurs héritant d'un fief ? Pourtant cette coutume normande favorise un usage social très large du sceau, notamment chez les « paysans », alors que ceux-ci semblent absents dans le corpus de sigillants du Vexin français, comme dans le reste du royaume. Si l'on s'en tient à la possession et à l'usage d'un sceau, on peut réellement constater une fracture entre les deux Vexins, liée à la mise en place de deux coutumes très différentes.

Mais le contraste s'efface si l'on aborde les aspects techniques et iconographiques. Formes, modules et attaches ne se distinguent guère. Les images sont similaires, les différences entre les deux Vexin relevant du point de détail. La forte présence des merlettes sur les armoiries ainsi que le goût pour les lys et les étoiles-molettes sont en fait communs à un espace bien plus vaste que le seul Vexin, qui englobe Beauvaisis, Normandie et Île-de-France mais semble s'arrêter aux portes de la Champagne et du Soissonnais.

Ainsi la frontière politique de l'Epte a bel et bien une conséquence importante sur l'usage des sceaux en traçant une frontière coutumière entre les deux Vexin. En revanche ceux-ci s'intègrent dans un contexte iconographique large qui non seulement ne les distingue pas l'un de l'autre mais ne les rattache pas spécifiquement à la Normandie ou à l'Île-de-France, les agglomérant plutôt à un grand bassin parisien.

85. / S'AALIZ SA FAME / et / S'AVALLINE VXORIS EIV(S) /.